Envoyé en préfecture le 30/10/2022
Reçu en préfecture le 30/10/2022
Publié le 02/11/2022
ID : 085-258502962-20221025-D134_COS251022-DE

D134-COS251022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Pierrick ADRIEN, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Nicole BOULINEAU, Guy PLISSONNEAU, François PETIT, Lydie VRIGNAUD, Xavier BERNARD, Evelyne CHAUVEL, Guy AIRIAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Manuel GUIBERT, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés ayant donnés pouvoirs : Yoann GRALL ayant donné pouvoir à GRASSET, Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON, Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Yannick SOULARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MALLARD, Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés : Thierry RICHARDEAU, Frédéric FOUQUET, David BELY, Bernard LANDAIS, Jean-François FRUCHET, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Miguel CHARRIER, Jean-Michel ROUILLE, Fabien GABORIT, Thomas GISBERT de CALLAC, Pascal MORINEAU, Bruno NOURY, Philippe RUCHAUD, Loïc CHUSSEAU, Alain BLANCHARD, Freddy BERNARD, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Anne BIZON, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE

Date de convocation : 17 octobre 2022
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 40

Suppression de l'emploi d'ingénieur créé par délibération D148-BUR071116

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ingénieur créé par délibération D148-BUR071116 associé à la fonction de responsable du pôle traitement, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

Supprimer l'emploi d'ingénieur, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D148-BUR071116,
Charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

S**upprime** l'emploi d'ingénieur, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D148-BUR071116,
C**harge** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/10/2022
Reçu en préfecture le 30/10/2022
Publié le 02/11/2022
ID : 085-258502962-20221025-D134_COS251022-DE

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 30/10/2022
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 26/10/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).